

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Affiché le **26 JUIN 2023**
ID : 035-213502362-20230626-SG2023_253-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON**

Séance du 22 juin 2023 - Délibération n° 2023-057



**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE
NON CONSTITUTIVE DE DROITS RÉELS
DE SNCF GARES & CONNEXIONS
POUR L'INSTALLATION DE CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION
EN GARE DE REDON
AVENANT N° 1**

L'an deux mille vingt-trois, le 22 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 12 juin, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	29
Présents	24
Votants	24
Vote	
Pour	24
Contre	0
Abstentions	4

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Françoise Fouchet, pouvoir donné à Monsieur Pascal Duchêne.

Monsieur Marc Droguet, pouvoir donné à Madame Soazig Ruiz.

Monsieur Jean-Marie Pichon, pouvoir donné à Madame Sylvie Massicot.

Monsieur Stéphane Lefebvre, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

- Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote :

Monsieur Valentin Perré.

Secrétaire de séance : Madame Karen Lanson.

Rapport de Pascal Duchêne, Maire.

Par délibération du 29 juin 2017, Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention avec SNCF Gares&Connexions pour l'installation de deux caméras de vidéoprotection sur le domaine public ferroviaire au nord de la gare (une à l'entrée du parking SNCF de quinze places et l'autre à l'entrée du parking de moyenne durée de trente-trois places).

Cette convention d'occupation du domaine public ferroviaire, d'une durée de cinq ans, prenait effet le 1^{er} septembre 2017 pour se terminer le 31 août 2022, moyennant le versement par la Ville de Redon d'une redevance annuelle de 350 € HT par an.

Il convient de prolonger, par voie d'avenant, la durée d'exécution de la convention précitée pour une nouvelle durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 août 2027.

Envoyé en préfecture le 26/06/2023
Reçu en préfecture le 26/06/2023
Affiché le **26 JUIN 2023**
ID : 035-213502362-20230626-SG2023_253-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1,

Vu la convention d'occupation du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels de SNCF Gares&Réseaux pour l'installation de caméras de vidéoprotection en gare de Redon signée le 29 août 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation de délai à la convention d'occupation du domaine public ferroviaire non constitutive de droits réels de SNCF Gares&Connexions pour l'installation de caméras de vidéoprotection en gare de Redon, signée le 29 août 2017, joint en annexe.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon



La Secrétaire de séance,
Karen Lanson
Conseillère Municipale

Mis en ligne le **27 JUIN 2023**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS
EN GARE DE REDON**

N° DE CONTRAT : A-005811

ENTRE

SNCF Gares & Connexions, Société anonyme au capital de 213.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le N°507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, avenue d'Ivry, 75013 Paris, représentée à l'effet des présentes par Madame Gaëlle LE ROUX, Directrice Régionale des gares Bretagne, Pays de la Loire et Centre Val de Loire, élisant domicile au 107 Avenue Henri Fréville, 35000 RENNES, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après dénommée « **GARES & CONNEXIONS** »,

d'une part,

ET

La Ville de Redon, située 18 Place Saint-Sauveur CS 80254 35601 Redon Cedex, représentée par Monsieur Pascal DUCHENE, le maire, dûment habilité à cet effet par une délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020.

Ci-après dénommée : « **l'OCCUPANT** »,

d'autre part,

GARES & CONNEXIONS et l'OCCUPANT étant désignés individuellement par « **la Partie** » et ensemble par « **les Parties** ».



Préambule

Il est ici précisé qu'en application des articles L2111-9 5° et L2111-9-1 du Code des transports, dans leur rédaction issue de la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire, les activités de gestion de gares voyageurs exercées par Gares & Connexions, direction autonome des gares de SNCF Mobilités, sont, depuis le 1er janvier 2020, transférées à la société SNCF Gares & Connexions, filiale de SNCF RESEAU dotée d'une autonomie organisationnelle, décisionnelle et financière, constituée sous forme de société anonyme.

Par un contrat particulier conclu entre SNCF Gares & Connexions et La Ville de Redon portant occupation d'un espace en gare non constitutive de droits réels, SNCF Gares & Connexions a autorisé l'occupant à installer deux caméras de vidéo-protection sur un parking à destination des usagers de la gare de Redon. Le présent avenant vient prolonger le contrat initial.

L'activité de l'Occupant ne relevant pas d'une exploitation économique, l'article L2122-1-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques, introduit par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, relatif à la mise en place d'une procédure de publicité et de sélection préalable, n'est en l'espèce pas applicable.

CECI EXPOSE, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} de l'avenant :

Le présent avenant modifie l'article 6 de la Convention intitulé « Durée ».

La durée du contrat initial est prolongée pour une durée de cinq (5) ans soit jusqu'au 31 août 2027.

Article 2 de l'avenant :

Toutes les autres clauses et conditions du Contrat non modifiées demeurent inchangées à cet effet. Le présent avenant prend effet à la date de signature des parties.

Fait à RENNES, le 1^{er} septembre 2022.

En deux exemplaires originaux.

Pour GARES & CONNEXIONS

Madame Gaëlle LE ROUX
Directrice Régionale des gares Bretagne,
Pays de la Loire et Centre Val de Loire

Pour l'OCCUPANT

Monsieur Pascal DUCHENE
Maire de Redon